



## Compte-rendu CAPL n°3 du 14 décembre 2017

Après lecture de notre déclaration liminaire (ci-jointe), nous avons examiné les différents points suivants à l'ordre du jour :

### 1) Approbation du PV de la CAPL n°3 du 03/07/2017 :

mouvement local de mutation des agents de catégorie C au 01/09/2017.  
Vote à l'unanimité.

### 2) Mouvement local complémentaire de mutation des agents de catégorie C au 1<sup>er</sup> mars 2018 :

- 15 postes vacants sur le département.
- 40 % des emplois sont gelés (3), non offerts (2), transféré (1).

#### RAN LE MANS :

11 postes vacants avant CAPL.

Postes vacants À l'issue du mouvement	C
CDFP MONTVAL SUR LOIR	1
CDFP ECOMMOY	2
DDFIP SARTHE	2* <sup>2</sup>
SIP LE MANS SUD-OUEST	1 <sup>1</sup>
SERVICES COMMUNS	1 <sup>1</sup>
SPF 1	1 <sup>2</sup>
SPF 2	1 <sup>2</sup>

\* 1 poste est vacant au centre de contact

<sup>1</sup> poste non offert au mouvement

<sup>2</sup> poste gelé

#### RAN MAMERS :

Avant CAPL : 4 postes vacants dont 3 sur Mamers et 1 sur Fresnay sur Sarthe.

Postes vacants À l'issue du mouvement	C
SIE MAMERS	1
SIP MAMERS	2

Attention,  
2 surnombres en B !

A l'issue du mouvement, **9 emplois restent non pourvus** : 3 postes hors de la RAN du Mans (comblés par les mesures de gestion et 1 B en surnombre) et 6 bloqués (ci-dessus).

Une fois de plus, dans ce mouvement nous constatons que notre administration préfère adapter le réseau aux règles de gestion que d'adapter les règles au réseau (la suppression de tâches ou d'unité de travail entraîne moins de besoin de personnel donc moins de service publique d'où externalisation potentielle).

Au vote **F.O.-DGFIP 72** s'est **ABSTENU** car les vœux des agents ont été respectés, tout en rappelant que notre position reste l'adaptation des règles aux besoins du réseau.

### **3) Questions diverses**

Nous sommes intervenus sur les conséquences des futurs transferts de la **gestion des hôpitaux (M21)** et EHPAD (M22) et de l'inquiétude des agents. Le président ne souhaite pas faire d'annonce sur ce sujet et « *encore moins en janvier 2018* ».

**Centre de Contact (CDC)** : les CDC nationaux touchent 5 millions d'habitants. Le CDC du Mans en gère 15 %.

Le président nous annonce que le retard lié à la mise en place de ce service tend à se résorber et que le numéro de téléphone payant répond à une norme nationale.

**La Ferté Bernard** : le déménagement est fait. Nous rappelons que notre OS a prévu, sous réserve d'autorisation, une visite du site en février 2018 et qu'elle reste à tout moment à la disposition des agents.

### **4) Mesures de gestion (cf Ulysse 72)**

### **5) Titularisation des agents C du CDC :**

Les agents C stagiaires depuis le 12/06/2017 ont une période probatoire de 12 mois.

Cette période se terminera donc le 11/06/2018, date de la titularisation.

Par ailleurs, le président nous informe que des points d'étape (rapport) sont effectués auprès des agents afin de les accompagner au mieux.

\*\*\*\*\*

**Vos représentants F.O.-DGFIP :**

- Anne **PUJOL**, titulaire, Pairie départementale, tél : 02 43 77 50 47
- Jean-Yves **PERDRIAU**, expert, PCE Le Mans, tél : 02 43 83 82 86

## Déclaration liminaire CAPL du 14 décembre 2017

Monsieur le Président,

Vous nous réunissez aujourd'hui pour nous présenter les postes vacants au mouvement local complémentaire au 01 mars 2018 (15 postes) ainsi que le projet de mouvement.

Depuis 2011, **F.O.-DGFIP** dénonce une inadaptation des règles de mutation tant aux attentes des personnels qu'aux besoins des services.

La poursuite effrénée des suppressions d'emplois, regroupements et fermetures de sites a aggravé la situation de blocage et rendu inopérantes une partie des dispositions existantes à tel point que les règles de gestion ne cessent d'être contournées au niveau local au mépris des droits des personnels.

Dans cette CAPL, le constat est flagrant : 40 % des postes vacants sont gelés (3), non offerts (2) ou l'objet d'un transfert (1). Les réformes ne sont pas en reste : comment ne pas comprendre que l'accès aux fichiers SPF par les notaires ne sont pas à l'origine du gel de poste.

Nous profitons de cette CAPL pour affirmer nos revendications pour les personnels :

- 2 véritables mouvements nationaux de mutation par an afin de combler la vacance d'emploi au fil de l'eau ;
- 1 classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité (le système actuel de bonifications est totalement inadapté et fait perdurer des situations sociales insupportables) ;
- 1 affectation la plus fine possible (missions, structures, communes) sur un poste fixe à l'issue du processus dans les CAP compétentes.